

Justice et droits

par M^e Gérard Lévesque



L'Alberta doit réviser son interprétation des droits linguistiques

« Il n'est pas opportun pour les gouvernements provinciaux ou territoriaux de soulever des questions liées aux considérations pratiques ou aux coûts dans le cadre de l'analyse de l'équivalence factuelle entre les écoles de la minorité linguistique et celles de la majorité linguistique. »

Cette remontrance fait partie du jugement rendu le 24 avril dernier par la Cour suprême du Canada dans le dossier Association des parents de l'école Rose-des-vents c. Colombie-Britannique (Éducation), 2015 CSC 21. Écrite par la juge Andromache Karakatsanis avec l'accord de la juge en chef McLachlin et des juges Abella, Rothstein, Moldaver, Wagner et Gascon, la décision unanime met en lumière une nouvelle génération de questions liées aux droits à l'instruction dans la langue de la minorité.

Au cours des trente dernières années, les litiges scolaires ont traité du droit d'un groupe à des services d'enseignement dans la langue de la minorité. Maintenant, il s'agit de savoir comment un tribunal peut décider si un groupe reçoit, dans les faits, les services auxquels il a droit.

Dans ce dossier, les parents d'enfants qui fréquentent une école primaire de langue française ont poursuivi leur conseil scolaire et leur gouvernement provincial et ont sollicité un jugement déclarant que les services d'enseignement n'étaient pas équivalents à ceux dispensés par les écoles de langue anglaise du secteur. Le plus haut tribunal du pays a décidé que les parents avaient droit à ce jugement déclaratoire.

La Colombie-Britannique nie que les installations sont inadéquates. Pour donner effet aux droits garantis par l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, la Cour déclare que l'accent doit être mis sur l'équivalence réelle plutôt que sur les coûts par personne et les autres indicateurs d'équivalence de forme. Selon la Cour, « ce qui est primordial, c'est que l'expérience

éducative des enfants de titulaires des droits garantis par l'article 23 ... soit de qualité réellement semblable à l'expérience éducative des élèves de la majorité linguistique. »

En rejetant la méthode d'évaluation de l'équivalence proposée par la province, la Cour indique qu'il s'agit d'un critère inutilement complexe et rigide. À la suite de la parution de ce jugement, le Procureur général de la Colombie-Britannique doit réviser positivement et généreusement son interprétation des droits scolaires constitutionnels. L'Alberta et les autres autorités législatives (Saskatchewan, Yukon et Territoires du Nord-Ouest) qui sont intervenus en appui de la Colombie-Britannique doivent en faire autant.

Compte tenu de leurs positions erronées sur les droits scolaires qui font l'objet d'une disposition spécifique de la Charte, les procureurs généraux de ces provinces et territoires devraient en profiter pour faire un examen de conscience au sujet des autres services en français qu'ils doivent offrir à leur communauté minoritaire de langue officielle. N'est-ce pas un temps opportun pour ces procureurs généraux, responsables d'une application égale et équitable du droit, de mettre en œuvre le paragraphe 16(3) de la Charte canadienne des droits et libertés en prenant des initiatives favorisant la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais ? Voilà ce qui pourrait faire partie du mandat des personnes qui, après l'élection provinciale du 5 mai prochain, seront désignées pour être ministre de la Justice de l'Alberta et ministre responsable du Secrétariat francophone de l'Alberta.

Texte de la décision de la Cour suprême du Canada
www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2015/2015csc21/2015csc21.html?resultIndex=1

Levesque.Gerard@sympatico.ca

Accès à la justice

Le Centre albertain d'information juridique est officiellement ouvert

L'ouverture officielle du Centre albertain d'information juridique (CAIJ) de l'AJEFA (Association des juristes d'expression française de l'Alberta) aura lieu le jeudi 30 avril à La Cité francophone.

Le CAIJ est en fait ouvert de façon informelle depuis le 1^{er} février.

La continuité de la clinique

« Toutes les activités de la clinique [juridique] sont transférées au centre », précise son directeur Ali Rachid.

Le centre continuera donc à proposer de l'information juridique gratuite (c'est-à-dire référer les clients aux dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être pertinentes, à la différence d'un avis juridique qui offre une opinion sur une situation don-

née), en français ou en anglais, de façon confidentielle. « Nous pouvons accueillir la personne pour environ 30 minutes, donner l'information juridique ou orienter vers les organismes appropriés », explique M. Rachid. Les demandes les plus courantes concernent le droit du travail, le droit de l'immigration, le droit de la famille et le droit immobilier.

Au besoin, l'organisme peut aussi mettre en relation ses clients avec des avocats francophones.

Par ailleurs, le service d'assermentation créé en janvier est maintenu.

Des nouveautés

Bien que basé à La Cité francophone d'Edmonton, le CAIJ a l'ambition de desservir tout l'Alberta. Pour cela, un nu-

méro de téléphone sans frais (1 844 266 5822), une adresse courriel (question@infojuri.ca) et un site web (infojuri.ca) ont été mis en place, afin de renseigner les clients à distance. « On se donne un délai de 48 heures pour répondre à l'utilisateur », promet le directeur du centre. Lui et Ida Ituze seront épaulés dans leur tâche par des bénévoles, dont plusieurs avocats.

Le CAIJ souhaite organiser davantage d'ateliers juridiques dans les régions, en s'appuyant sur les structures locales (ACFA régionales, centres d'accueil, palais de justices...).

« Le but ultime, c'est de promouvoir l'accès à la justice et d'augmenter la confiance dans le système judiciaire canadien », résume Ali Rachid

Arthur Bayon

David DORWARD
pour Edmonton-Gold Bar

**Le 5 mai, ré-élisez
David Dorward**



En tant qu'heureux récipiendaire du prix Ami de la francophonie édition 2014, je suis fier de ce que nous avons réalisé ensemble ces trois dernières années. Mais il nous reste encore du chemin à parcourir. J'ai besoin de votre appui. Je voudrais que vous me souteniez en tant que député d'Edmonton-Gold Bar le 5 mai afin que nous achevions ensemble ce grand travail.



@votedorward



/votedorward

**PC
Alberta**

www.votedorward.ca
(780) 463-1502
office@votedorward.ca

Parrainé par l'Association progressiste-conservateur de l'Alberta 1-800-792-6812